

LA DIRECTIVE NITRATES

Nouveaux calendriers applicables au 23 octobre 2013

Classification des boues et autres produits résiduels organiques (PRO) épandus dans le Haut-Rhin (arrêté du 19/12/2011) :

Type I (idem fumiers de ruminants et fumiers porcins)		Type II (idem lisiers bovin et porcin, fumiers et lisiers de volaille, fientes de volaille)
Fumiers compacts pailleux et composts d'effluents d'élevage	Autres effluents de type I	
Boues cellulósiques	Compost de boues Effluents viti-vinicoles Boues textiles Boues de lagunes primaires	Boues liquides autres Boues séchées Boues déshydratées chaulées Digestats de méthanisation

Avec la parution de l'arrêté du 23/10/2013 modifiant l'arrêté du 19/12/2011, relatif aux nouvelles prescriptions nationales prises en application de la Directive Nitrates, les périodes d'épandages autorisées en fonction des rotations culturales évoluent ainsi que les précautions d'usage dont il faut tenir compte :

Type	Cas général	Dérogations possibles
Type I Boues cellulósiques	Sur prairies, cultures pérennes - vergers, cultures maraichères et porte graines, épandages autorisés de mi-janvier à mi-décembre	
	Avant cultures d'hiver, épandages autorisés de mi-janvier à mi-novembre	
	Avant cultures de printemps, épandages autorisés toute l'année	
Type I Autres	Sur prairies, cultures pérennes - vergers, cultures maraichères et porte graines, épandages autorisés de mi-janvier à mi-décembre	
	Avant cultures d'hiver, épandages autorisés de mi-janvier à mi-novembre	
	Avant cultures de printemps, épandages autorisés de mi-janvier à fin juin	Implantation d'une CIPAN ou culture dérobee : épandages autorisés de 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobee à 20 jours avant sa destruction
Type II	Sur prairies, épandages autorisés de mi-janvier à mi-novembre	
	Sur cultures pérennes - vergers, cultures maraichères et porte graines, épandages autorisés de mi-janvier à mi-décembre	
	Avant cultures d'hiver, hors colza, épandages autorisés de février à fin septembre	
	Avant colza, épandages autorisés de février à mi-octobre	
	Avant cultures de printemps, épandages autorisés de février à fin juin	Implantation d'une CIPAN ou culture dérobee : épandages autorisés de 15 jours avant l'implantation de la CIPAN ou de la dérobee à 20 jours avant sa destruction

LA DIRECTIVE NITRATES

Cas des boues liquides, séchées ou chaulées, et des digestats (Type II)

Exemple n°1: Épandages entre blé et maïs.

BLÉ	BLÉ			ÉPANDAGE AVEC CIPAN OBLIGATOIRE					ÉPANDAGE SUR LABOUR		MAÏS	MAÏS
Juin	Juillet		Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Épandage autorisé de 15 jours avant l'implantation de la CIPAN à 20 jours avant sa destruction.												

Exemple n°2: Épandages entre maïs et blé.

MAÏS	MAÏS	MAÏS	MAÏS	ÉPANDAGE			BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ
Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	

Exemple n°3: Épandages entre 2 maïs.

MAÏS	MAÏS	MAÏS	MAÏS	ÉPANDAGE AVEC CIPAN OBLIGATOIRE					ÉPANDAGE SUR LABOUR		MAÏS	MAÏS
Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	
Épandage autorisé de 15 jours avant l'implantation de la CIPAN à 20 jours avant sa destruction.												

Cas des composts, effluents viti-vinicoles, boues textiles ou de lagunes primaires (Type I)

Exemple n°1: Épandages entre blé et maïs.

BLÉ	BLÉ			ÉPANDAGE AVEC CIPAN OBLIGATOIRE					ÉPANDAGE SUR LABOUR		MAÏS	MAÏS
Juin	Juillet		Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Épandage autorisé de 15 jours avant l'implantation de la CIPAN à 20 jours avant sa destruction.												

Exemple n°2: Épandages entre maïs et blé.

MAÏS	MAÏS	MAÏS	MAÏS	ÉPANDAGE	BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ
Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	

Exemple n°3: Épandages entre 2 maïs.

MAÏS	MAÏS	MAÏS	MAÏS	ÉPANDAGE AVEC CIPAN OBLIGATOIRE					ÉPANDAGE SUR LABOUR		MAÏS	MAÏS
Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	
Épandage autorisé de 15 jours avant l'implantation de la CIPAN à 20 jours avant sa destruction.												

Cas des boues de papeteries (Type I, C/N >30)

Exemple n°1: Épandages entre blé et maïs.

BLÉ	BLÉ			ÉPANDAGE					ÉPANDAGE SUR LABOUR		MAÏS	MAÏS
Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	

Exemple n°2: Épandages entre maïs et blé.

MAÏS	MAÏS	MAÏS	MAÏS	ÉPANDAGE	BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ	BLÉ
Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	

Exemple n°3: Épandages entre 2 maïs.

MAÏS	MAÏS	MAÏS	MAÏS		ÉPANDAGE				ÉPANDAGE SUR LABOUR		MAÏS	MAÏS
Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	

Note : le total des apports avant et sur CIPAN ou culture dérobée est limité à 70 kg d'azote efficace/ha.
 Pour connaître la quantité d'azote apportée par les PRO, reportez-vous à la fiche produit fourni par le prestataire en charge des épandages.

